

- Décret n° 86-63 du 1er avril 1986 portant création d'un institut islamique pour la formation des cadres du culte à Téleghma (wilaya de Mila).

**Décret n° 86-63 du 1er avril 1986 portant création
d'un institut islamique pour la formation des
cadres du culte à Téleghma (wilaya de Mila).**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires religieuses,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152,

Vu le décret n° 81-102 du 23 mai 1981 portant création et fixant les statuts des instituts islamiques pour la formation des cadres du culte, notamment son article 4 ;

Décète :

Article 1er. — Il est créé à Téleghma (wilaya de Mila) un institut islamique pour la formation des cadres du culte.

Art. 2. — L'institut susvisé est régi dans son organisation et dans son fonctionnement par les statuts annexés au décret n° 81-102 du 23 mai 1981 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er avril 1986.

Chadli BENDJEDID,